



Aomar Boum and Sarah Abrevaya Stein (Edited by).- *The Holocaust and North Africa* (Stanford: Stanford University Press, 2018), 360p.

Avec ce livre publié aux États-Unis au cours de l'année 2018, l'historiographie nord-africaine s'ouvre sur un chapitre peu connu du grand public, susceptible d'interroger nos historiens spécialistes de cette période tant sur le plan des interprétations fournies à propos des événements que sur les archives mises en appui de ces interprétations. Il s'agit de l'histoire de la communauté juive nord-africaine sous le régime de Vichy. Le but de la démarche dans cet ouvrage est de reprendre ce sujet pour une réécriture qui se place au-delà d'une simple reconstitution rigoureuse des faits en nous proposant une approche sous l'angle de l'holocauste: tragédie qui fait couler beaucoup d'encre depuis son avènement, mais, curieusement, selon les auteurs de ce livre, les juifs de l'Afrique du nord sont absents dans le récit de cet événement de grande ampleur, bien qu'ils ont subi, comme leurs coreligionnaires en Europe, pendant cette période, tant d'atrocités qui semblent répondre au même processus de déshumanisation individuelle et collective, pour le seul motif d'appartenance religieuse. A en juger par les moyens déployés, et les buts visés, Il s'agit d'une tentative de destruction évidente de la communauté juive nord-africaine caractérisée par les faits suivants: Révocation de la fonction dans les secteurs publics et privés; interdiction de poursuivre les études dans les écoles et établissements publics; abrogation de la nationalité française des juifs algériens; mise en faillite de leur commerce; internement dans des camps de concentration et travaux forcés; recensement des familles et des individus dans le but de localiser et maîtriser leur mobilité; spoliation de leur bien; déportations vers des camps en Allemagne.

Ces faits font l'objet des diverses contributions présentées dans cet ouvrage. Ils sont essentiellement liés aux événements de la deuxième grande guerre en Europe, c'est même là, sur ce continent que ces faits ont été conçus en termes juridiques, votés aux parlements français et italiens, et exécutés sur le sol de l'Afrique du Nord; d'abord; en Libye sous domination italienne, avec la promulgation en 1938 des lois raciales; visant les juifs autochtones et les juifs étrangers de diverses nationalités. Puis des lois similaires antijuives

instaurées dans les pays du Maghreb, sous domination française au lendemain de la capitulation de la France devant l'Allemagne nazie en 1940 et la signature à Paris de l'armistice permettant à celle-ci d'avoir la main basse sur une France coupée désormais en deux zones: la première zone placée directement sous l'autorité allemande dont le siège est à Paris, et une deuxième zone dite libre comprenant le sud de la France et ses colonies, notamment celles de l'Afrique du Nord – dont la gestion est assurée par le gouvernement de collaboration installé dans la ville de Vichy. La ligne de conduite adoptée par ce gouvernement consistait à emboîter le pas des nazis dans leur haine des juifs avec un zèle qui va au-delà des espérances nazies. Dans ce sens, l'une des premières actions du gouvernement de Vichy était de se détacher – en Algérie – de ses propres citoyens français de confession juive en abrogeant la loi Crémieux, du nom de ce ministre qui accorda il y a soixante-dix ans aux juifs d'Algérie la citoyenneté française. En même temps; les juifs de deux protectorats français: le Maroc et la Tunisie se voient infligés – comme leur voisins et coreligionnaires en Algérie – des lois discriminatoires qui leur interdisent le travail dans les secteurs de l'économie, de l'enseignement, de la presse, ou l'armée ..etc. Il va sans dire que ces mesures ont réduit la communauté juive à un état de précarité et d'appauvrissement. Aussi, il a été décidé de recenser les juifs de l'Afrique du nord. C'était un procédé qui a servi – entre autres – à organiser la spoliation de leur bien, la surveillance leur déplacement, voire leur internement dans des camps de concentration ou des travaux forcés. Pourtant, en vertu des termes des protectorats signés avec le Maroc en 1912 et la Tunisie en 1881, la France est tenue à protéger les ressortissants de ces deux pays dont les membres de la communauté juive considérés comme des sujets du Sultan marocain et du Bey tunisien.

Pour aborder ce contexte, où se mêle colonialisme, antisémitisme et conflits de grande guerre entre nations européennes, *The Holocaust and North-Africa* présente une dizaine de contributions qui couvrent presque la totalité des zones peuplées par les juifs en Afrique du nord. L'une des questions centrales qui reviennent souvent dans ces contributions est celle portant sur la participation allemande nazie dans les atrocités endurées par les juifs nord africains. C'est d'abord, par le biais de son titre que cet ouvrage pose ce problème sous cette forme de lien entre holocauste et Afrique du Nord, cela peut surprendre, car, dans la conscience collective en Europe ou même ailleurs, l'holocauste est conçu comme un événement bien ancré dans l'histoire moderne européenne dont l'Allemagne nazie est l'instigatrice en terme d'idéologie de solution finale, mais aussi en terme de logistique industrielle destinée à la mise à mort des masses populaires

(juifs, opposants allemands, homosexuels, Tziganes ..etc.). Les historiens s'accordent qu'une tuerie de masse n'a jamais eu lieu en Afrique du Nord au cours des années quarante. Néanmoins, les éditeurs estiment –témoignages et archives à l'appui– que l'holocauste est loin de se limiter aux frontières de l'Europe, qu'il y a bel et bien dans l'histoire nord-africaine de cette période des évènements comme ceux mentionnés plus haut ayant une dimension relevant de cette tragédie. Les auteurs affirment que l'étude de ce chapitre de l'histoire de la région est encore à ses débuts. On peut s'interroger –à ce stade– si le terme 'holocauste' n'est pas à clarifier et à définir les contours par rapport aux possibles évènements qu'il peut contenir, notamment lorsqu'on l'applique à une histoire en dehors de l'Europe. Ce terme est susceptible d'être un sujet de controverse, ne serait-ce que parce que l'Allemagne nazie n'avait pas une présence physique dans l'ensemble du territoire de l'Afrique du Nord, hormis les quelques mois en Tunisie et en Lybie où les soldats nazis ont déportés –via l'Italie– des juifs étrangers de nationalité britannique vers le camps de concentration de Bergen-Belsen en Allemagne (exemple cité par Jens Hoppe dans sa contribution). Dans la logique des évènements de l'époque, ce fait est révélateur quant à la tournure des évènements avec une présence physique nazie dans toute l'Afrique du Nord. Certes, l'historien ne peut spéculer sur des évènements n'ayant pas lieu, mais, Il ne peut ignorer des faits similaires qui se sont produits dans plusieurs endroits de l'Europe où l'arrivée des nazis était fatale pour les juifs; en outre de l'exemple libyen, Daniel Lee cite –dans sa contribution– ce général allemand en Tunisie qui a sommé les juifs à verser 20 millions de francs pour les dommages causés par les bombardements des alliés sur Tunis. En Europe, ou en Afrique du nord, les nazis agissaient envers les juifs avec le même arbitraire sans même passer par l'autorité du protectorat en place.

Dans les exemples de Jens Hoppe, Daniel Lee, voire d'autres exemples similaires, les juristes allemands placent les dossiers des victimes juives et leurs indemnités dans un niveau hautement recevable en raison de l'implication directe et nette du régime nazi. Les atrocités subies dans ce cadre sont perçues comme celles infligées aux juifs de la métropole, ou de l'Europe en général. Et par conséquent, elles sont inscrites comme des faits d'holocauste. On peut tout juste dire que dans le débordement de la deuxième grande guerre mondiale sur l'Afrique du Nord, on a eu simultanément sur le continent africain l'autre grand débordement qui était l'holocauste. Mais, cette tragédie dans son contexte nord-africain avait sa spécificité coloniale comme remarque S. S. Suleiman dans sa contribution et ne peut être perçue tel un holocauste européen. Il est à noter, dans ce cadre, que les lois raciales

antijuives sont exclusivement élaborées par les régimes collaborationnistes français et italien, et rien n’atteste selon les historiens que ces lois étaient le fruit d’un diktat nazi ou que ces lois obéissaient à un plan directeur orchestré par les nazis. Longtemps, dans un pays comme la France après la guerre, la responsabilité des atrocités envers les juifs a été attribuée aux pressions de l’Allemagne nazie pour dédouaner les hauts fonctionnaires de Vichy. L’État français a mis des décennies avant de reconnaître ses fautes au cours des années quatre-vingt-dix. Il faut dire que les témoignages et les travaux historiques ont contribué largement à cette issue. Citons en guise d’exemple, l’historien Michel Abitbol, dans son ouvrage paru en 1983 [*Les Juifs d’Afrique du Nord sous Vichy* (Paris: Maisonneuve et Larose, 1983), 5]: “la législation anti-juive de Vichy ne fut pas ‘importée sur les tanks allemands’ pas plus que la Révolution Nationale ne fut conçue ou exigée par Hitler.”

En substance, les lois antijuives n’attendaient pas l’avènement du nazisme pour voir le jour, elles étaient déjà précédées par une longue histoire au sein de laquelle se dresse tout un courant de pensée présent dans plusieurs secteurs de la société française depuis de longues décennies: des penseurs, des politiques, des religieux, des journalistes, etc., sans oublier ce qu’on appelle un “antisémitisme ordinaire,” qui sévit parmi la population.

Il revient à cet ouvrage d’avoir ouvert un chantier sur une tragédie commune liant l’Europe à l’Afrique du nord. Bien évidemment, tout n’est pas abordé d’une façon exhaustive, et les attentes restent importantes. On aurait dû trouver parmi les contributions du livre une qui soit consacrée au sort des juifs maghrébins immigrés en France pendant cette période sinistre. Et ce ne sont certainement pas les archives qui vont faire défaut.

Saoud Lahomaid

Chercheur indépendant, Paris.